

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

ARRETE :

Article 1 – Le **jeudi 11 novembre 2021**, lors de l'organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 prévue devant le Monument aux Morts de 11h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits **Allée du Souvenir, le matin de 10h30 à 12h00**.

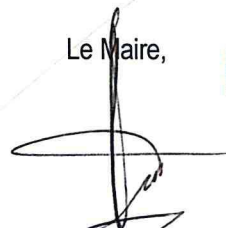
Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux nécessaires seront mis en place par les services techniques.

Article 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle
- Services techniques municipaux,
- La police municipale

Fait à Heillecourt, le 05 Novembre 2021

Le Maire,



Didier SARTELET.

